



PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 avril 2026

Le Conseil municipal de la commune de LEMPTY s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le **20 avril 2026**, à 19 heures 30 minutes, sur convocation de Monsieur Philippe BEAL, Maire, en date du 16 avril 2026.

Membres en exercice : 11

Présents (9 membres) : Mme Colette BLANC (2eme adjointe), Mme Laetitia SABINO, Mme Delphine ESTERRE, M. Philippe BEAL (maire), M. Olivier PUGBERT (1^{er} adjoint), M. Richard FOURNIER, M. Anthony BOILON, M. Vincent DAUDE, M. Philippe VACHON,

Excusées (2 membres) : Mme Audrey DE POLONI, Mme Emilie SOUQUIERES,

Toutes deux ayant donné procuration :

- Mme SOUQUIERES à Mme SABINO
- Mme DE POLONI à Mme ESTERRE

Secrétaire de séance : Mme Delphine ESTERRE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 (page 2)

1. Approbation du CFU 2025 (Commune et Assainissement) (pages 2 à 4)
 2. Affectation du Résultat de Fonctionnement (pages 4 à 5)
 3. Vote des taux d'imposition (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation) (page 5)
 4. Vote du budget 2026 (page 5)
 5. Vote relatif à la location de l'appartement au-dessus de la cantine (page 6)
 6. Vote relatif à la demande de « Fonds concours » pour l'achat de matériel (pages 6 à 7)
 7. Désignation des représentants de la Mission locale du Bassin Thiernois (page 7)
- Questions diverses (page 7)



DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal (PV) du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026

Monsieur le Maire rappelle les éléments du PV dressé à la suite du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026. Il demande que ce dernier soit approuvé par la présente assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026.

1. Décision N°1 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Il est rappelé que :

- les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte financier administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de LEMPTY a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- que Monsieur le Maire ne peut prendre part à ce vote et quitte donc la séance, le conseil siège alors sous la présidence de Monsieur Anthony BOILON ;

Le Président de séance présente le CFU 2025 comme suit :



PRESENTATION GENERALE DU CFU				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
BUDGET COMMUNE				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
RECETTES	Prévision Budgétaire totale	238 812.00 €	348 227.54 €	677 039.54 €
	Recettes réalisées	221 038.77 €	381 769.11 €	602 807.88 €
	Reste à réaliser	35 063.00 €	0.00 €	35 063.00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	285 456.51 €	436 055.00 €	721 511.51 €
	Dépenses réalisées	262 115.42 €	316 930.38 €	579 045.80 €
	Reste à réaliser	10 543.00 €	0.00 €	10 543.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 41 076.65 €	64 838.73€	23 762.08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 43 365.49 €	87 827.46€	44 471.97 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 84 432.14€	152 666.19€	68 234.05 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	24 520.00 €	0.00 €	24 520.00€
Résultats cumulés	Excédent/déficit	- 59 912.14 €	152 666.19 €	92 754.05 €

BUDGET ASSAINISSEMENT				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
RECETTES	Prévision Budgétaire totale	17 495.24 €	31 368.78 €	48 864.02 €
	Recettes réalisées	17 531.00 €	32 214.32 €	49 745.32 €
	Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	31 759.00 €	129 371.00 €	161 130.00 €
	Dépenses réalisées	13 517.05 €	16 359.59 €	29 876.64 €
	Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 013.95 €	15 854.73 €	19 868.68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	14 263.76 €	98 002.22 €	112 265.98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	18 277.71€	113 856.95 €	132 134.66 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats cumulés	Excédent/déficit	18 277.71 €	113 856.95 €	132 134.66 €



- Vu les textes applicables (Code général des collectivités territoriales, l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de LEMPTY,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toute mesure d'exécution.

2. Décision N°2 : Affectation du résultat de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que par suite du transfert de compétences au SMEA, il convient de clôturer le budget d'assainissement.

Afin de déterminer l'affectation du résultat, il est procédé au cumul du budget communal et du budget d'assainissement.

Il est procédé à l'examen des comptes administratifs et il est proposé d'affecter le résultat du fonctionnement comme ci-après repris :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice	Assainissement	15 854.73
	Commune	64 838.73
B – Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	Assainissement	98 002.22
	Commune	87 827.46
C – Résultat à affecter (A + B)		266 523.14
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement		
D 001 déficit Commune		- 84 432.14
R 001 excédent Assainissement		18 277.71
A reporter sur la ligne 001 du budget primitif 2026 Commune		- 66 154,43
E – Solde des restes à réaliser d'investissement		24 520.00
Besoin de financement F = D + E		59 912.14
AFFECTATION = C = G + H		266 523.14
1) Affectation en réserves R1068 en investissement		59 912.14
G = au minimum couverture du besoin de financement F		
2) H – Report en fonctionnement R 002		206 611.00



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme ci-dessus proposé.

3. Décision N° 3 : Vote des taux d'imposition du Foncier bâti (FB), foncier non bâti (FNB), taxe d'habitation (TH)

- Vu les textes applicables (CGCT, CGI notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A, loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116),

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales de la commune. Il explique qu'une augmentation prévisionnelle de 0.08% est prévue pour 2026 et que cette revalorisation provoquera une hausse des valeurs locatives et donc une hausse de l'impôt.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en 2025 et de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

TAUX DE LA TAXE FONCIER BATI	TAUX DE LA TAXE FONCIER NON BATI	TAUX DE LA TAXE D'HABITATION
41.57 %	102.26 %	15.02 %

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. Décision N° 4 : Vote du budget 2026

- VU le code général des collectivités territoriales, et suivant le vote des taux d'imposition,

Après présentation des inscriptions budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le vote du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** section par section et chapitre par chapitre, la proposition de budget communal présenté par Monsieur le Maire.



5. Décision N°5 : Location appartement au-dessus de la cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Guillaume SABINO a sollicité la location de l'appartement au-dessus de la cantine, à ce jour vacant, à compter du 1er mai 2026.

Monsieur le Maire expose les conditions du bail d'habitation proposées :

. un loyer mensuel de 600 € hors charges, payable à terme d'avance, le premier de chaque mois, à compter du 1er mai 2026,

. une révision annuelle au 1^{er} mai de chaque année suivant l'indice de référence des loyers (article 9 de la loi N°2008-111 du 8 février 2008) sur quatre trimestres, publiés par l'Insee (indice de référence du 1^{er} trimestre 2026 = 146.60),

. des provisions pour charges récupérables de 40 euros par mois, comprenant : l'eau, le chauffage bois et la participation aux ordures ménagères, avec une régularisation annuelle,

. un dépôt de garantie de 600 euros,

. une tacite reconduction du bail d'habitation, sauf dénonciation intervenant 2 mois avant la date d'échéance dudit bail,

Madame SABINO, conseillère municipale, décide de ne pas participer au vote et de s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **D'APPROUVER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail à compter du 1er mai 2026,
- **D'INSCRIRE** la recette au budget.

6. Décision N°6 : Demande de « Fonds concours » concernant l'achat de matériel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif voté par le Conseil Communautaire (CCEDA) en séances du 28 janvier 2025 et du 4 mars 2025, relatif à l'attribution de fonds de concours aux communes membres pour la période 2025-2027.

Le montant alloué à la commune de LEMPTY est de 31 200 € pour 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle le sinistre subit, par la commune, le 14 février 2026, et demande à solliciter ce fonds, pour l'achat de matériel « entretien espaces verts ».

Il donne lecture du plan de financement ci-après :



Nature du financement	Assiette éligible HT	Taux de subvention	Montant HT subvention sollicité
Cout des achats			10 980.54 €
Autre subvention			0 €
Fonds de concours		50 %	5 490.27 €
Solde reste à charge de la commune			5 490.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCEDA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

7. Décision N°7 : Désignation des représentants à la Mission Locale du Bassin Thiernois

Monsieur le Maire explique qu'en tant que commune adhérente à la Mission Locale du Bassin THIERS, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants présents ou représentés :

- **DE DESIGNER** Monsieur Olivier PUGBERT, Titulaire ; et, Madame Delphine ESTERRE, suppléante

Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée pour un temps d'échange.

Aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Procès-Verbal approuvé à la séance du

Signatures

M. Philippe BEAL, Maire

Mme Delphine ESTERRE Secrétaire de Séance